



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
13 février 2008
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Deuxième session

Composition de la Commission de consolidation de la paix

Comité d'organisation

(31 membres)

<i>Membres</i>	<i>Mandat expirant en</i>
Angola	Juin 2008 ^a
Afrique du Sud	Décembre 2008 ^c
Allemagne	Juin 2008 ^f
Bangladesh	Juin 2008 ^b
Belgique	Décembre 2008 ^c
Brésil	Juin 2008 ^a
Burundi	Juin 2008 ^d
Chili	Juin 2008 ^d
Chine	^e
Égypte	Juin 2008 ^d
El Salvador (<i>Vice-Président</i>)	Juin 2008 ^d
États-Unis d'Amérique	^e
Fédération de Russie	^e
Fidji	Juin 2008 ^d
France	^e
Géorgie	Juin 2009 ^d
Ghana (<i>Vice-Président</i>)	Juin 2008 ^b
Guinée-Bissau	Juin 2008 ^a
Inde	Juin 2008 ^b
Indonésie	Juin 2008 ^a
Italie	Juin 2008 ^f
Jamaïque	Juin 2009 ^d
Japon (<i>Président</i>)	Juin 2008 ^f



<i>Membres</i>	<i>Mandat expirant en</i>
Luxembourg	Juin 2008 ^a
Nigéria	Juin 2008 ^b
Norvège	Juin 2008 ^f
Pakistan	Juin 2008 ^b
Pays-Bas	Juin 2008 ^f
République tchèque	Juin 2008 ^a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	^e
Sri Lanka	Juin 2008 ^a
<i>Anciens membres</i>	<i>Mandat expiré en</i>
Belgique ^a	Juin-décembre 2006
Croatie ^d	Juin 2006-juin 2007
Danemark ^c	Juin 2006-décembre 2006
Panama ^c	Janvier 2007-décembre 2007
Pologne ^a	Juin 2006-décembre 2006
République-Unie de Tanzanie ^a	Juin 2006-décembre 2006

^a Conformément au paragraphe 4 b) de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

^b Conformément au paragraphe 4 d) de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

^c Conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

^d Conformément au paragraphe 4 e) de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

^e Conformément au paragraphe 1 de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

^f Conformément au paragraphe 4 c) de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

Réunions consacrées à un pays (membres^g et participants)

Burundi

(Présidée par la Norvège)

Canada
Croatie
Danemark
Kenya
Népal
Ouganda
République démocratique du Congo
République-Unie de Tanzanie
Rwanda

Représentant exécutif du Secrétaire général
Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

Banque africaine de développement
Commission économique pour l'Afrique
Communauté économique des États d'Afrique centrale
Communauté d'Afrique de l'Est
Organisation internationale de la Francophonie
Union africaine
Union interparlementaire

Sierra Leone

(Présidée par les Pays-Bas)

Guinée
Irlande
Libéria
Sierra Leone
Suède

Représentant exécutif du Secrétaire général
Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

Banque africaine de développement
Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
Commission économique pour l'Afrique
Union africaine
Union du fleuve Mano

^g S'ajoutant aux 31 membres du Comité d'organisation.

Guinée-Bissau

(Présidée par le Brésil)

Burkina Faso
Cap-Vert
Espagne
Gambie
Guinée
Mexique
Mozambique
Niger
Portugal
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Timor-Leste

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Programme des Nations Unies pour le développement
Représentant du Secrétaire général

Banque africaine de développement
Communauté des pays de langue portugaise
Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
Organisation internationale de la Francophonie
Union africaine
Union économique et monétaire ouest-africaine

Participants à toutes les réunions de la Commission de consolidation de la paix conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005)^h du Conseil de sécurité

Banque mondiale
Communauté européenne
Fonds monétaire international
Organisation de la Conférence islamique

^h Le Comité d'organisation a décidé le 16 mai 2007 d'inviter les quatre entités citées ci-dessus à participer à toutes les séances de la Commission de consolidation de la paix, conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.